FRC 4° 27889
Case
FRC
23923

CORPS LÉGISLATIF,

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR PORTE,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Composée des représentans du peuple JOURDAN (de la Haute-Vienne), MALIBRAN, PORTE, LALOY, ESCHASSERIAUX,

Sur la pétition de la mère du général Marceau.

Séance du 2e jour complémentaire an 5.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

DANS les républiques anciennes, les héros expirans sur le champ de bataille léguoient leur famille à l'Etat. Ils n'avoient apporté dans la carrière des armes que des mœurs simples, le désintéressement, l'amour de la

THE NEWBERRY LIBRARY

patrie et le desir de s'immoler pour elle : aussi ne laissoient-ils après eux pour héritage que des regrets, des exemples, et une admiration profondément sentie.

Cependant, près de quitter la vie sur le bouclier qui leur servoit de lit funèbre, ils ranimoient leurs forces pour imposer silence à la douleur des guerriers qui recueilloient en pleurant leurs derniers soupirs; ils ne leur parloient que de courir à la victoire, se reposant du soin de leur postérité sur la reconnoissance nationale.

Les bords du Rhin ont vu ces scènes touchantes se renouveler; ils ont vu un jeune héros, moissonné à la fleur de l'âge, retracer dans ses derniers momens cette fermeté noble et ce deuil attendrissant.

Représentans du peuple, nommer le général Marceau, c'est réveiller dans vos cœurs le souvenir de toutes les vertus guerrières. Parler de ses actions, de sa vie, de sa mort, c'est toujours parler de gloire : elle l'a accompagné jusqu'au tombeau. Un jour la postérité reconnoissante en retirera ses cendres pour les déposer au Panthéon.

Si la loi ne vous permet pas aujourd'hui de vous acquitter de ce devoir pieux et honorable, elle a laissé du moins un libre cours à votre reconnoissance comme à votre admiration.

Marceau, vous le savez, naquit de parens pauvres : il ne fut riche qu'en vertus républicaines; il les posséda toutes, et toutes en lui étoient embellies par les charmes de la jeunesse.

Il la consacra toute entière au service de la patrie et de la liberté. Aux champs d'Altenkirchen, il prouva combien il étoit digne de mourir pour elle; mais que dis-je ? on est presque tenté de murmurer contre les arrêts du sort quand on songe au coup funeste qui enleva aux armées françaises un de ses capitaines les plus distingués, à la patrie un de ses plus zélés défen-

seurs, à une mère respectable un fils, l'espoir et le soutien de sa vieillesse.

Je ne m'arrêterai point à l'histoire de ses exploits militaires : une voix plus éloquente que la mienne, la voix d'un ami, du glorieux témoin de ses triomphes, en a tracé sous vos yeux le tableau pathétique et fidèle; mais je ne puis résister au plaisir de citer le dernier trait de sa vie, qui nous découvre son ame toute entière.

Marceau, blessé à mort, est entouré de généraux et de soldats; tout se tait, tout gémit autour de lui : Marceau voit couler leurs pleurs; il entend leurs sanglots. *Pourquoi versez-vous des larmes* ? leur dit-il : *je suis heureux de mourir pour mon pays.* Brave jeune homme, ces sentimens ne seront point perdus pour la postérité; ils seront gravés sur ton tombeau, et le guerrier ne les y lira jamais sans sentir aussitôt son ame embrasée de cet enthousiasme qui n'appartient qu'aux soldats de la liberté.

Marceau mourut le cinquième jour complémentaire de l'an 4, jour de la fête des récompenses : ses dernières paroles furent une recommandation en faveur de ses frères d'armes et de sa famille ; ses vœux seront remplis. Oui, les représentans du peuple français récompenseront tous les défenseurs de la patrie ; ils essuieront les larmes des épouses, des pères et des mères qui ont perdu leurs époux et leurs fils.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de sa commission chargée d'examiner la pétition de la mère du général Marceau ;

Considérant que la reconnoissance envers les grands hommes est une dette sacrée de l'Etat ;

Que le dévouement du général Marceau mort au champ d'honneur après une carrière brillante et pure,

477

ne mérite pas moins de fixer la munificence de la République que celui des représentans du peuple victimes des orages révolutionnaires ;

Considérant enfin que c'est sur-tout dans un moment où l'on cherche à égarer les défenseurs de la patrie sur les sentimens de gratitude que le Corps législatif leur a solemnellement voués, qu'il importe de venir au secours de la mère du général Marceau, livrée à la plus grande mais à la plus honorable indigence,

Déclare qu'il y a urgence.

Et après avoir déclaré l'urgence, le Conseil prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé à la mère du général Marceau une somme de deux mille francs, à titre de pension annuelle et viagère.

II.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
3e jour complémentaire an 5.